

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DE FIGANIERES

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

L'auto-école de Figanières applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- ✓ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- ✓ Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- ✓ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- ✓ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ✓ L'usage du téléphone portable dans la salle de code est uniquement réservé à l'utilisation de l'application « télécommande », il est interdit de l'utiliser autrement pendant les séances de code et de conduite.
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de code.

Article 3

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera

immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le site ou affiché sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date** de l'examen.

Article 9

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- ✓ Avertissement oral
- ✓ Avertissement écrit
- ✓ Suspension provisoire
- ✓ Exclusion définitive de l'établissement

Article 10 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- ✓ Non-paiement
- ✓ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ✓ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- ✓ Non-respect du présent règlement intérieur.